



Vente de nue-propiété dans le cas de co-propiété

Par **Mooreloi**, le **23/05/2019 à 20:02**

Dans le cas où plusieurs personnes sont co-propiétaires en tant que nus-propiétaires, quoi faire si l'un veut vendre sa partie de nue-propiété. Et doit l'usufruitier donner consentement ou non ? Merci.

Par **youris**, le **23/05/2019 à 20:17**

un nu-propiétaire peut vendre sa nu-propiété sans l'accord de l'usufruitier.

dans votre cas, la nue-propiété est en indivision avec d'autres indivisaires.

pour vendre votre part indivise de la nue-propiété, vous devez respecter les dispositions de l'article 815-14 ci-dessous:

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006432469&cidTexte=LEGI>

salutations